

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 Décembre 2010 à 18 heures 30 en Session Extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.

Etaient présents : François GIMMIG, Edith TESSON, Patrick CHIATELLA, Marianne SONKES, Dominique BLANCKAERT, Roger OLIVIER, Sylvie BRISSAUD, Nathalie SINONETTI, Christine DUSI, Bernard BRUNEL, Jacques DETAILLE, Catherine BRUNETTO. Jean DIETERLEN Isabelle CARON. Cyril GRIMAL. Danièle VEYLON.

Pouvoirs :

Dominique MIRAGLIO à Bernard BRUNEL arrivée à la question N° 6

Absents excusés :

Philippe COURTEAUX, Ouafah SIBARI, Roland EDERY, Catherine BRUNETTO (arrivée à la question N° 4)

Secrétaire de séance : Cyril GRIMAL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES

- 1) Décision Modificative N° 6 du budget communal**
- 2) Restes à Réaliser 2010 des budgets communaux**
- 3) Ouverture des crédits 2011 des budgets communaux**
- 4) Tarifs des prestations 2011**
- 5) Vote des subventions allouées aux associations 2011**

II) PERSONNEL

- 6) Modification du tableau des effectifs**
- 7) Création de postes de chargés de mission**

III) MARCHES PUBLICS

- 8) Attribution du marché contrats d'assurance**

9) Marché 2009-018 collecte et transports du verre : avenant N° 3 modifications des indices de révision.

IV) ASSAINISSEMENT

10) Approbation du règlement du SPANC : assainissement non collectif

V) URBANISME

11) PLU – Lancement de la procédure

12) Acquisition de la parcelle – Terrain Borcchio

VI) SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

13) SIVAAD : approbation de la modification des statuts du SIVAAD

14) SIVAAD : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagements pour deux appels d'offre du SIVAAD.

VII) QUESTIONS DIVERSES

15) Questions diverses

I) FINANCES

1) Décision Modificative N° 6 du budget communal

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe.

Madame TESSON expose que cette dernière modification du budget communal reprend la sortie de l'inventaire de matériel roulant et prend en compte le dépassement de crédits au compte 16 et à l'opération gendarmerie (11.000€).

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 6 du budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

2) Restes à réaliser 2010

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON, 1^{ère} Adjointe.

Madame Edith TESSON explique de l'exercice 2010 en matière d'investissement s'arrête au 15 décembre et que pour payer des factures jusqu'au vote du prochain budget primitif, il convient d'arrêter des restes à réaliser (ordre de service donné, travail en cours d'exécution et facture non présentée). La liste des travaux engagés est présentée au conseil municipal. Après en avoir pris connaissance la délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire après avoir laissé la parole à Madame TESSON, Première Adjointe, chargée des Finances, propose au Conseil Municipal la liste des restes à réaliser du budget communal et demande que les chiffres proposés soient approuvés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la liste des restes à réaliser 2010 du budget communal.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe.

Madame Edith TESSON explique que l'exercice 2010 en matière d'investissement s'arrête au 15 décembre et que pour payer des factures jusqu'au vote du prochain budget primitif il convient d'arrêter des restes à réaliser (ordre de service donné, travail en cours d'exécution et facture non présentée). La liste des travaux engagés est présentée au conseil municipal. Après en avoir pris connaissance la délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire après avoir laissé la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des Finances propose au Conseil Municipal la liste des restes à réaliser du budget assainissement et demande que les chiffres proposés soient approuvés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la liste des restes à réaliser 2010 du budget assainissement.

BUDGET PARKINGS – TRANSPORTS

Monsieur le Maire après avoir laissé la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des Finances propose au Conseil Municipal la liste des restes à réaliser du budget parkings – transports et demande que les chiffres proposés soient approuvés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la liste des restes à réaliser 2010 du budget parkings – transports.

BUDGET GASSINIÈRES

Monsieur le Maire après avoir laissé la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des Finances propose au Conseil Municipal la liste des restes à réaliser du budget Gassinières et demande que les chiffres proposés soient approuvés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la liste des restes à réaliser 2010 du budget Gassinières.

3) OUVERTURE DE CREDITS 2011

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON qui expose que dans l'attente du vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget investissement suivant le code des collectivités territoriales.

La délibération suivante est proposée :

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, expose que suivant l'article L 1612-1 modifié, le Maire peut liquider des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget primitif jusqu'à concurrence du ¼ des crédits inscrits au budget précédent, hors bien entendu les annuités d'emprunts.

Aussi, il est proposé de voter les crédits suivants (voir annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme TESSON qui expose que dans l'attente du vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget investissement suivant le code des collectivités territoriales.

La délibération suivante est proposée :

Madame TESSON Première Adjointe, chargée des finances, expose que suivant l'article L 1612-1 modifié, le Maire peut liquider des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget primitif jusqu'à concurrence du ¼ des crédits inscrits au budget précédent, hors bien entendu les annuités d'emprunts.

Aussi, il est proposé de voter les crédits suivants (voir annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

BUDGET PARKINGS ET TRANSPORTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON qui expose que dans l'attente du vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget investissement suivant le code des collectivités territoriales.

La délibération suivante est proposée :

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, expose que suivant l'article L 1612-1 modifié, le Maire peut liquider des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget primitif jusqu'à concurrence du ¼ des crédits inscrits au budget précédent, hors bien entendu les annuités d'emprunts.

Aussi, il est proposé de voter les crédits suivants (voir annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

4) Tarifs des prestations 2011

Monsieur le Maire remercie la commission des finances du travail qu'elle a effectué, pour fixer les nouveaux tarifs des prestations pour 2011, ainsi que pour déterminer le montant des subventions allouées aux associations qui œuvrent dans l'intérêt général ou qui sont des forces vives de la commune.

Madame Edith TESSON expose que les tarifs 2011 ont subi de légères augmentations correspondant au coût de l'inflation mais elle précise que les horodateurs sont restés identiques.

Il est rappelé que la piscine est gratuite du 1^o avril au 15 juin et du 1^o septembre aux vacances de TOUSSAINT. Cette gratuité permet aux Croisiens de pouvoir en bénéficier 5 mois, hors saison.

Les Elus n'ayant pas d'interrogation particulière sur la proposition de la commission des finances, la délibération suivante est proposée :

Madame TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour les tarifs des prestations 2011.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du document et n'ayant pas d'observation particulière à formuler, décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

5) VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2011

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à la commission des finances. Les subventions allouées aux associations sont étudiées avec attention. Il est précisé que toute association qui ne fournit pas des bilans et des comptes clairs ne percevra pas sa subvention. La commune met à disposition des associations qui ont quelques difficultés à tenir une comptabilité un agent compétent. Il est rappelé également que les associations doivent tenir une assemblée générale tous les ans.

Monsieur CHIATTELLA demande à ce que la subvention du BLAIREAU soit maintenue à 2.000 € au lieu de 1.500 €, comme écrit dans le tableau. La proposition est mise au vote et acceptée à l'unanimité.

Madame VEYLLON fait remonter l'information que la MJC souhaiterait obtenir une subvention globale et non éclatée par « maison ». Il lui est répondu qu'il appartenait à la MJC de ventiler la somme qui lui est allouée suivant ses besoins.

Madame TESSON précise qu'une provision pour subventions exceptionnelles a été prévue.

La délibération suivante est mise au vote :

Madame TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour les subventions allouées aux associations en 2011.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du document et après avoir modifié la subvention allouée à l'association « Le BLAIREAU », décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

II) PERSONNEL

6) Création d'emplois occasionnels

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la masse de travail générée dans les différents services de la commune, notamment au niveau de l'entretien du restaurant scolaire, il est nécessaire d'embaucher du personnel occasionnel, afin de faire face aux nécessités du groupe scolaire.

Il est donc proposé :

- *de créer les postes suivants, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois :*
 - *2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet pour le groupe scolaire, indice brut 297, majoré 292 à compter du 1^{er} janvier 2011.*
- *de payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut si l'agent n'a pris aucun jour de congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

7) Création d'un poste de chargé de mission

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame GAREL devrait partir à la retraite au 1^{er} janvier 2011 mais que son remplaçant ne prendra ses fonctions que le 15 mars 2011.

Il convient de nommer Madame GAREL, chargée de missions pendant la période transitoire prolongée d'un mois pour la passation des fonctions, ceci afin d'assurer la continuité du service.

Il est proposé de rémunérer l'intéressée sur la base de l'indice brut de Directeur Général des services 20 à 40.000 habitants, 9° échelon, majoré des primes afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

III) MARCHES PUBLICS

8) Attribution du marché contrats d'assurance

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour la souscription de contrats d'assurance en 5 lots séparés et que le Centre communal d'action sociale a été rattaché à cette à cette procédure pour bénéficier de meilleur tarif.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2010 a décidé d'attribuer les marchés à :

<i>Lot</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant annuel H.T.</i>
<i>1</i>	<i>dommages aux biens</i>	<i>GROUPAMA</i>	<i>18 731.25 y compris extension bris de machines</i>
<i>3</i>	<i>protection juridique</i>	<i>SMACL</i>	<i>800.00</i>
<i>4</i>	<i>véhicules terrestres à moteur</i>	<i>GROUPAMA</i>	<i>19 253.20 y compris extension « auto collaborateur »</i>
<i>5</i>	<i>navigation</i>	<i>SMACL</i>	<i>452.30</i>

Le lot n° 2 responsabilité civile a été déclaré sans suite, au motif de l'intérêt général.

Aussi, Il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les différents marchés et les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites

9) Marché 2009-018 collecte et transports du verre : avenant n° 3 modification des indices de révision.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit que d'une délibération qui prend en compte l'évolution des textes de loi concernant les formules de calcul des marchés publics. Aussi il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché à procédure adaptée n° 2009/018 conclu avec la société ISS ENVIRONNEMENT concernant la collecte et le transport du verre prévoit en son article 8.2.2 du Cahier des Clauses Particulières les types de variation des prix.

Dans la rédaction de cet article, une erreur a été commise : il convient de remplacer le terme « actualisables » par « révisables ». D'autre part, suite à la suppression ou modification des indices contenus dans la formule de révision, il est nécessaire de changer ces indices. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière.

Formule indiquée dans le marché :

$$P = P_o \times [0.15 + 0.5 \times S/S_o + 0.1 \times VU/VU_o + 0.15 \times GO/GO_o + 0.1 \times FSD1/FSD1_o]$$

Indice VU remplacé par indice VA dont le code INSEE est 001558223

Indice S remplacé par indice ICM02

Indice GO remplacé par indice 1870 T

La nouvelle formule est la suivante :

$$P = P_o \times [0.15 + 0.5 \times ICM02/ICM02_o + 0.1 \times VA/VA_o + 0.15 \times 1870T/1870T_o + 0.1 \times FSD1/FSD1_o]$$

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 modifiant les indices contenus dans la formule de révision et remplacer le terme actualisables par révisables.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'autorise à signer cet avenant.

IV) ASSAINISSEMENT

10) Approbation du règlement du SPANC : assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi a évolué en ce qui concerne l'assainissement non collectif et qu'il est obligatoire, aujourd'hui, de procéder à un contrôle de l'assainissement non collectif en cas de vente d'une habitation. Il convient donc d'inclure les nouvelles dispositions dans le règlement existant et d'y ajouter le tarif de la prestation.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération 110/2002 en date du 23 septembre 2002.

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement du service, des modifications ont été apportées.

D'autre part, il a été décidé d'instituer une redevance forfaitaire de diagnostic des installations en cas de vente d'une propriété d'un montant de 100 €.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau règlement de l'assainissement non collectif ainsi modifié.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement du SPANC.

V) URBANISME

11) Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la procédure de révision

Monsieur le Maire rappelle que dans le programme électoral de l'équipe Municipale, il était mentionné que les élus s'engageaient à mettre le PLU en conformité. Un comité de pilotage a été créé et réuni. Les modifications à apporter au PLU ont été listées d'un commun accord, il s'agit des idées de chacun.

Bien entendu la coupure d'urbanisation du VERGERON fera l'objet de cette révision. A ce sujet, Monsieur le Maire informe ses collègues que dans le SCOT arrêté, il est prévu 9 coupures d'urbanisation pour toutes les communes du GOLFE. A LA CROIX VALMER il en est prévu 5. Ceci est une reconnaissance indirecte de la qualité environnementale de la commune.

En ce qui concerne le Cimetière, il est nécessaire de trouver un terrain. Monsieur le Maire en profite pour remercier Roger OLIVIER qui a optimisé les emplacements dans l'extension actuelle du cimetière dans l'attente de la réalisation d'un nouveau.

En ce qui concerne les EBC, Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra faire un état des lieux car beaucoup d'EBC mentionnés au PLU n'existent plus ou n'ont jamais existé. Un tour de commune avec les personnes publiques associées sera impératif.

Jacques DETAILLE souhaite que dans cette révision soit prise en compte la possibilité d'implanter de nouvelles agricultures (fruits, légumes, oliviers....) dans le cadre de l'agenda 21, ceci pour diminuer le transport des denrées venant de loin....

Monsieur le Maire liste l'objet de cette révision qui n'est pas exhaustive précise-t-il.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de LA CROIX VALMER a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2007 modifié le 13 mai 2009 et le 9 septembre 2010.

Depuis, plusieurs erreurs de fond ont été détectées et le juge administratif a été amené à formuler des observations. En outre, le développement de la commune et l'évolution des besoins rendent indispensables une adaptation des documents du PLU. Enfin, la démarche de la commune dans le développement durable ainsi que l'évolution des normes et notamment l'adoption de la loi Grenelle II en date du 12 juillet 2010 conduisent le Conseil Municipal à procéder à un ajustement des documents d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de procéder à une révision générale du PLU qui poursuivra les objectifs suivants :

- Définition des périmètres des fenêtres de constructibilité autour des habitations existantes sur les terrains classés en EBC.*

- *Déclassement d'EBC par une mise en compatibilité avec la destination du zonage.*
- *Mise en place de la coupure d'urbanisation du Vergeron suite au jugement du tribunal administratif en date du 2 juillet 2009.*
- *Corrections des scories du règlement.*
- *Mise en cohérence du PLU avec le schéma d'aménagement de Pardigon*
- *Définir précisément le périmètre de la coupure d'urbanisation du Vallon Valmer.*
- *Ajustement du zonage Nc.*
- *Modification du zonage de la déchetterie.*
- *Définir un lieu d'implantation pour un cimetière.*

I. *L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme précise que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre :*

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

II. *Conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à la révision du PLU.*

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques suivantes :

1°) Aux personnes publiques associées :

- *à l'Etat ;*
- *Au Président du Conseil Régional PACA ;*
- *Au Président du Conseil Général du Var ;*
- *Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
- *Au Président de la Chambre des Métiers ;*
- *Au président de la Chambre d'Agriculture ;*
- *Au Président de la Section Régionale de conchyliculture conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme,*
- *A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains*
- *L'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat.*

2°) Aux communes voisines :

- De CAVALAIRE SUR MER
- De GASSIN
- De LA MOLE
- De COGOLIN
- De RAMATUELLE.

3°) Aux syndicats :

- Au président du syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures ;
- Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Littoral des Maures ;
- Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

- Au Président du syndicat intercommunal du SCOT du Canton de GRIMAUD et de ST TROPEZ.

En sus des notifications précisées ci –dessus, la présente délibération du Conseil Municipal fera l'objet des formalités d'affichage légales conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant la durée d'un mois en mairie ;
- mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

III. *La démarche analytique et prospective menant à la planification urbanistique du PLU va faire l'objet d'une concertation publique dès prescription de la révision conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme. L'article L.300-2 du même code prévoit que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs et les modalités de la concertation.*

Cette concertation consistera en :

- une campagne d'affichage,
- des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal,
- des réunions publiques avec la population,
- ainsi que la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre permettant à celui-ci de noter ses observations.

En outre, la révision du Plan Local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

IV. *Enfin, en dernier lieu, il est à préciser que la révision du PLU sera confiée à un bureau d'études.*

A cet égard, la commune va solliciter le bénéfice du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour aider les communes à financer les frais engendrés par la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2007 modifié le 13 mai 2009 et le 9 septembre 2010 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.123-7, L.123-8, L.300-2, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Croix-Valmer qui sera conduite par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Est décidé de notifier la présente délibération du Conseil Municipal :

1°) Aux personnes publiques associées :

- à l'Etat ;*
- Au Président du Conseil Régional PACA ;*
- Au Président du Conseil Général du Var ;*
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
- Au Président de la Chambre des Métiers ;*
- Au président de la Chambre d'Agriculture ;*
- Au Président de la Section Régionale de conchyliculture conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme,*
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains*
- L'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat.*

2°) Aux communes voisines :

- De CAVALAIRE SUR MER*
- De GASSIN*
- De LA MOLE*
- De COGOLIN*
- De RAMATUELLE.*

3°) Aux syndicats :

- *Au président du syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures ;*
- *Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Littoral des Maures ;*
- *Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.*

- *Au Président du syndicat intercommunal du SCOT du Canton de GRIMAUD et de ST TROPEZ.*

ARTICLE 3 : *Est décidé de procéder aux formalités d'affichage et d'insertion :*

- *affichage pendant la durée légale d'un mois en mairie ;*
- *mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département du var.*

ARTICLE 4 : *Est décidé d'ouvrir à la concertation publique la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Croix-Valmer, en prévoyant les modalités suivantes :*

- *une campagne d'affichage,*
- *des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal,*
- *des réunions publiques avec la population*
- *ainsi que la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre permettant à celui-ci de noter ses observations.*

ARTICLE 5 : *Afin d'aider la commune à financer les dépenses engendrées par cette révision, est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Var le bénéfice du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation en application des articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ARTICLE 6 : *Est donné autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.*

Est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui a été faite.

11) ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 31 – TERRAIN BORCCHIO

Monsieur le Maire précise que Monsieur BORCCHIO est venu personnellement le rencontrer, afin de lui faire part de son souhait de voir sa propriété appartenir à la commune en vue d'y réaliser des logements sociaux ou similaires.

Un grand merci à l'intéressé d'avoir manifesté sa volonté.

Des contacts ont déjà été pris et probablement nous réaliserons un programme de logements sociaux ainsi qu'une résidence pour personnes handicapées. Il est bien entendu que Monsieur BORCCHIO garde la nue-propriété de sa maison et de son jardin. Les limites ont été décidées d'un commun accord.

La délibération suivante est mise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°048/2010 en date du 7 avril 2010 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 juillet 2010 ;

Monsieur le Maire rappelle à ces collègues que dans le cadre de la réflexion engagée par la municipalité sur le devenir foncier et urbain du centre du village, la décision a été prise d'acquérir la propriété de Monsieur BORCHIO.

Cette propriété est située en bordure de la RD 559, sur la parcelle cadastrée AC 31 pour une superficie totale de 2798m².

Suite aux discussions avec le propriétaire un accord est intervenu selon la distribution suivante :

- Cession à la commune en pleine propriété d'une parcelle de 1936m², qui représente le jardin de la propriété originelle ;*
- Cession en nue propriété à la collectivité du restant de la parcelle, soit pour une superficie de 862m², supportant la maison dans laquelle habite Monsieur BORCHIO et une petite partie du jardin.*

Le prix de cession a été arrêté entre les parties à hauteur d'1 million d'euros pour la totalité.

Dans le but de réaliser cette cession, la commune a demandé une estimation de la parcelle aux services de France Domaine, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette estimation portait sur la parcelle AC31.

Entre temps, Monsieur HEMERY, géomètre expert à Cavalaire, a procédé à la division de cette parcelle auprès des services du cadastre de Draguignan.

Les nouvelles parcelles sont :

AC 165 pour une contenance de 1933 m²

AC 164 pour une contenance de 814 m².

Les différences de superficie peuvent s'expliquer par le relevé réalisé sur le terrain par le géomètre expert.

L'estimation globale de France Domaine s'élevait à 1.147.000€ avec une ventilation comme suit :

- 774.000 € pour le terrain acquis en pleine propriété 373.000 € ;*
- 373.000 € pour la nue propriété de la maison et d'une partie du jardin;*

La ventilation peut donc être définie comme suit :

- 67,48% de la valeur totale pour le terrain en pleine propriété ;
- 32,52% de la valeur totale pour la maison et la partie de jardin en nue propriété.

Afin de calculer la répartition du prix de vente entre les deux parcelles nouvellement créées, il est nécessaire d'appliquer ces ratios au prix de vente résultant de l'accord intervenue entre les parties :

- Pour le terrain en pleine propriété, 67,48% de 1M€, soit une valeur de 674.800€ pour la parcelle AC 165 ;
- Pour la maison en nue propriété et la partie de jardin attenante, 32,52% d'1M€, soit une valeur de 325.200€ pour la parcelle AC 164.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues de se porter acquéreur de la parcelle AC 165 en pleine propriété pour une valeur de 674.500€ ; et de se porter acquéreur de la parcelle AC 164 en nue propriété pour une valeur de 325.200€.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'acquérir la propriété BORCCHIO aux conditions énoncées, ci-dessus, de prévoir la dépense au B.P. 2011, de confier la passation des actes notariés à Maître TROADEC, Notaire à ST TROPEZ, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

VI) SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

13) SIVAAD : Approbation de la modification des statuts du SIVAAD

Madame Danièle VEYLON en tant que déléguée au SIVAAD prend la parole et commente la modification des statuts qui traite deux points :

- Extension de missions à son article 2
- Participation à la baisse à son article 8 en raison d'un excédent trop important. Celui-ci avait été provisionné pour permettre la construction de nouveaux locaux. Mais vu l'évolution de la réforme des collectivités territoriales, ce projet a été annulé. Donc il a été décidé de reversé sous certaines conditions cet excédent.

La délibération suivante est proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale du 29 Septembre du Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Monsieur le Maire expose :

Le SIVAAD a modifié ses statuts lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée le 29 Septembre 2010. Il précise que ces modifications sont relatives :

- à l'organisation du SIVAAD
- liées au financement du SIVAAD

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux statuts et la note explicative des modifications apportées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance desdits documents et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVAAD.

14 SIVAAD : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagements pour deux appels d'offre du SIVAAD

La délibération suivante est mise au vote :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des marchés publics*

Monsieur le Maire expose :

- *Que dans le cadre du SIVAAD, il doit être amené à signer les actes d'engagements des marchés lancés par ledit syndicat au bénéfice de la commune de LA CROIX VALMER et que ces documents doivent être signés par la collectivité représentée par son Maire après avis du conseil municipal.*

Les élus sont invités à prendre connaissance des documents précités et à autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dits documents et en avoir délibéré donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagements qui lui sont présentés.

VII) QUESTIONS DIVERSES

15) Questions diverses

Annulation délibération 2010-2.-10.150

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur administrative il convient d'annuler la délibération 2010.2.10.150 qui était intitulée « abatement de la taxe d'habitation suite à la réforme fiscale ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décidé d'annuler la délibération précitée.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire remercie tous les organisateurs et bienfaiteurs pour leur investissement et leur participation au TELETHON.

La somme de 10.262 € a été atteinte, pratiquement identique à celle de 2009.

Monsieur le Maire invite ses collègues à assister à l'arbre de NOEL des employés communaux ainsi qu'au repas. Des médailles seront remises et des départs à la retraite seront souhaités.

Les vœux du Maire auront bien lieu le 6 janvier à 18 heures en la salle Charles Voli : Monsieur le Maire invite tous ses collègues à être présents.

Succession de Madame GAREL : Monsieur CAYOL, actuellement en poste au PRADET, succèdera à Madame GAREL DGS qui prend sa retraite. Bienvenu à l'intéressé qui prendra contact avec le personnel dès samedi lors de la soirée du personnel communal.

Monsieur Maire informe que les nouveaux agendas 2011 sont arrivés en mairie.

TOUR DE TABLE

Madame Sylvie BRISSAUD informe le Conseil Municipal que le Jeune CARBONARI est champion de France de « CRAPING BOXE » en Junior. Félicitations au jeune. Un courrier lui sera adressé.

Madame Catherine BRUNETTO invite ses collègues à distribuer au plus vite les colis de NOEL. Se renseigner auprès d'Audrey VERDOJA ou d'Isabelle SEREUL pour l'organisation.

Jacques DETAILLE informe ses collègues que lors du prochain Conseil Administratif Monsieur le Maire de GRIMAUD en tant que Président du SIVU, Emmanuel BERTRAND, Directeur du Pôle du tourisme et sa Présidente Nadine SALVATICO assisteront à la réunion pour exposer les outils utilisés afin de promouvoir, vendre les hébergements dans le Golfe.

Une évolution est nécessaire pour faire face à INTERNET.

Cette démarche est également faite dans le cadre de l'FOTSI, auquel Monsieur DETAILLE participe. Monsieur BERETTA, membre du Comité National défend également les Offices du Tourisme au niveau national. Il est important d'être présent sur le terrain pour promouvoir notre beau territoire.

Madame Christine DUSI adresse ses compliments au service communication au sujet de la dernière Gazette. Elle est très belle dit-elle.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 25 janvier 2011 à 18 h 30 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30 en souhaitant de joyeuses fêtes à tous.

Le Maire
François GIMMIG.